

(N^o 30.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1912

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée
d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent
de l'armée pour 1913.

*(Voir les n^{os} 75 et 78, session de 1912-1913, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, Vice-Président ;
STEURS, STRUYE et DE RO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi déposé par le Gouvernement fixe à cent mille hommes l'effectif de l'armée sur pied de paix pour l'année 1913; il ne détermine pas le chiffre de la levée.

Celui-ci se trouve en effet subordonné au sort que subira devant le Parlement le Projet de Loi sur la milice qui va très prochainement faire l'objet de ses discussions.

La Commission de la Guerre vous propose dans ces conditions, par 3 voix et 1 abstention, l'adoption du Projet de Loi que la Chambre a déjà voté par 84 voix contre 14 et 3 abstentions.

Le Rapporteur,
DE RO.

Le Vice-Président,
Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE.